

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons, vous avez approuvé, par délibération n° 1997-1714 en date du 12 mai 1997, le principe d'engager une opération de requalification des espaces résidentiels du quartier.

Différentes hypothèses d'aménagement sont possibles sur ce site et, pour cette raison, trois marchés de définition ont été confiés à trois architectes et paysagistes. Après analyse des études rendues, la commission composée comme un jury, réunie le 8 juillet 1998, a émis un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à monsieur Bruno Tanant pour un montant de 3 214 000 F HT, soit 3 876 084 F TTC.

Les aménagements proposés répondent aux objectifs suivants :

- la matérialisation des cheminements piétonniers publics et résidentiels en lien avec la vocation des espaces traversés,
- la réorganisation de l'ensemble des espaces destinés au stationnement des véhicules en cohérence avec les entrées d'immeubles, les accès aux voiries environnantes et les autres espaces publics ou privés,
- le traitement et la valorisation des espaces extérieurs en fonction de leur vocation d'espaces publics, d'espaces privés résidentiels, d'aires de jeux ou d'aires de stationnement, notamment par un choix approprié de mobilier urbain, de plantations et de revêtements de sol,
- la création de voiries nouvelles pour clarifier la trame viaire de l'ensemble du secteur et améliorer la desserte des immeubles.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 30 MF HT, soit 36,18 MF TTC (valeur novembre 1998) ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-1714 en date du 12 mai 1997 ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 8 juillet 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de la commission composée comme un jury de confier le marché de maîtrise d'oeuvre à monsieur Bruno Tanant, paysagiste, pour un montant de 3 214 000 F HT, soit 3 876 084 TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit marché et tout acte s'y rapportant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 66 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,